



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Belle-Ile-en-Mer

92/15

LE Maire de SAUZON
VU le Code des Communes,
Considérant le classement de la Commune en Station Touristique

A R R E T E

ART 1 : Dans l'agglomération sont interdits, du 1er juillet au 31 août, les travaux qui par leur nature et leur importance seraient susceptibles d'apporter une gêne à la population.

ART 2 : Cet arrêté annule et remplace celui du 3 mai 1973 ayant le même objet.

ART 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour son contrôle.

fait à SAUZON, le 4 Juin 1992



le Maire,

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient le

9 JUIN 1992

